

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 11

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 24/1123 :

Fiscalité directe locale : Taux d'imposition pour l'année 2023

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphane, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), MALET Viviane (par OMARJEE Mohammad), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur ADAME Ravat).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VAYABOURY Jean Patrick, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 05 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°24/1123 : Fiscalité directe locale : Taux d'imposition pour l'année 2023.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année à la même période, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année en cours.

Si la politique fiscale d'une collectivité demeure un enjeu primordial pour renforcer l'attractivité de son territoire, celle-ci a néanmoins été impactée ces dernières années par la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que par la réforme des impôts de production.

Pour information, le taux d'imposition de la ville se situait en 2021 (dernière étude disponible au niveau national), s'agissant de la taxe foncière bâtie (TFB), toujours au 13° rang des communes réunionnaises (source DGFIP) :

rang	Libellé commune	Taxe sur le foncier bâti en %
1	SAINT-LOUIS	76.53
2	SAINT BENOIT	49.36
3	SAINTE SUZANNE	47.84
4	SAINT PHILIPPE	47.62
5	LE PORT	47.43
6	PLAINE DES PALMISTES	47.16
7	BRAS PANON	46.26
8	SALAZIE	46.16
9	CILAOS	46.06
10	SAINT LEU	45.22
11	SAINT JOSEPH	44.7
12	SAINTE MARIE	44.44
13	SAINT PIERRE	44.18
14	LA POSSESSION	43.66
15	SAINTE ROSE	42.23
16	SAINT PAUL	41.77
17	TAMPON	41.47
18	PETITE ILE	40.05
19	SAINT ANDRE	39.48
20	ETANG SALE	39.4
21	ENTRE DEUX	39.14
22	TROIS BASSINS	38.09
23	SAINT DENIS	36.73
24	AVIRONS	29.55
	Moyenne départementale	43.18

S'agissant de la réforme des impôts de production (abattement de 50% sur la base de TFB des établissements industriels), la compensation fixée par l'Etat est intégrée dans le montant global des allocations compensatrices notifiées (3 435 315 €).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230405-24-1123-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Enfin, la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** ainsi que celle des **résidences secondaires** ne font plus désormais l'objet d'une allocation compensatrice spécifique : ce produit **réintègre le panier de ressources fiscales à pouvoir de taux pour la collectivité**, dont le taux doit par conséquent être voté par l'assemblée délibérante.

En effet, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Suite à la notification par les services de l'Etat des bases d'imposition prévisionnelles pour chacune des taxes, le produit fiscal garanti en 2023 (celui obtenu par la reconduction des taux votés l'année précédente) devrait atteindre 57 681 716 € (dont 7.9 M€ au titre des compensations diverses) décomposés comme suit :

-	Produit attendu des taxes à taux voté :	49 754 603 €.
-	Versement coefficient correcteur :	4 491 798 €.
-	Allocations compensatrices :	3 435 315 €.

Dans ces conditions, de manière à assurer le financement des dépenses prévues au budget,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **DE RECONDUIRE en 2023 les taux d'imposition des taxes locales directes de la ville fixés l'année précédente, soit précisément :**

- **taxe sur le foncier bâti (y compris taux départemental 2020) : 44.18 %.**
- **taxe sur le foncier non bâti : 24.26 %.**
- **taxe d'habitation (sur résidences secondaires et logements vacants) : 18.76 %.**

• **D'AUTORISER le recouvrement de cette recette par prélèvement sur la ligne budgétaire 73111.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE